

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODIFICATION n°2 - PPPR 2021

Communes de : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec, le projet de modification n°2-PPPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation :

Certaines dispositions écrites ou graphiques sont ajustées afin de mieux tenir compte des contextes physiques et environnants des sites et de mieux préserver l'armature végétale en place.

- Modifier le règlement écrit :

Les annexes du règlement écrit, notamment les fiches relatives à l'identification et la protection du patrimoine bâti remarquable, sont complétées ou modifiées afin de préciser les éléments à préserver.

- Modifier le règlement graphique :

Le règlement graphique est modifié pour tenir compte d'ajouts, de modifications et de suppressions d'emplacements réservés, d'ajouts de protection au titre du patrimoine bâti ou de la trame verte et bleue, d'identification de linéaires commerciaux à maintenir ou de bâtiments agricoles pouvant changer de destination... Les annexes du règlement graphique, notamment la liste des emplacements réservés et le plan des secteurs de mixité sociale, sont ajustées en conséquence.

Cette modification concerne 15 communes du Pôle de Proximité Plateaux Robec : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare.

L'enquête publique se déroulera du mardi 1^{er} juin 2021 à 8h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la **Métropole Rouen Normandie**, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

Métropole Rouen Normandie Le 108 - 108, allée François Mitterrand CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Plateaux-Robec à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueM2-PPPR@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 PPPR 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 PPPR 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PPPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000022/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle.

L'enquête publique **sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée** (dossier et registre numérique) **et sous forme de supports papier** (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

ROUGHNORMANDIE



Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle): Bois-Guillaume (service urbanisme), Boos (mairie) et Saint-Léger-du-Bourg-Denis (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 12 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Amfreville-la-Mivoie (mairie), Belbeuf (mairie), Bonsecours, Darnétal (mairie), Fontaine-sous-Préaux (mairie), Gouy (mairie), Le Mesnil-Esnard (mairie), Roncherolles-sur-le-Vivier (mairie), Saint-Aubin-Celloville (mairie), Saint-Jacques-sur-Darnétal (mairie), Saint-Martin-du-Vivier (mairie) et Ymare (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr et ce 7j/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM2-PPPR@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 – PPPR 2021 du PLU
Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} juin 2021 à 8 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Bois-Guillaume	Service urbanisme – 31 place de la Libération	Mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00
		Jeudi 1er juillet 2021 de 14h00 à 17h00
Boos	Mairie – route de Paris	Mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Mairie – 829 route de Lyons	Mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h00 à 12h00

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (http://plu-metropole-rouen-normandie.fr) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

